

L'Enseignement secondaire moderne et les Chers Frères (1)

Que les Frères instituteurs comme les Sœurs enseignantes reçoivent une formation professionnelle adéquate, c'est une vérité qui ne fait de doute pour personne. Ceux-là seuls la nient qui les jugent du dehors, sans les connaître.

Le Surintendant de l'instruction publique accomplit donc un acte de haute intelligence et de simple justice en n'exigeant pas d'eux d'autre certificat d'aptitude que l'attestation de leurs chefs respectifs (2). M. Chapais l'a démontré avec force dans la polémique victorieuse qu'il soutint, en 1893, contre l'honorable Rodrigue Masson, sur *Le brevet de capacité et les communautés enseignantes*.

Cela étant, les Frères pouvaient se contenter du témoignage de leurs supérieurs proclamant leur compétence à enseigner. Ils ne l'ont pas voulu. Ce que les autorités scolaires devaient ne pas exiger d'eux, il leur a plu de se l'imposer. Ils supprimaient par là tout prétexte à une levée d'armes comme celle qu'occasionna la proposition Masson.

Aussi, depuis 1893, les chers Frères se présentent-ils par groupes nombreux aux différents bureaux d'examens. Leur longue et sérieuse préparation, surtout l'expérience qu'ils acquièrent tous les jours par l'exercice de l'enseignement, expliquent un fait confirmé par les statistiques: ils réussissent tous en général et se classent même en tête de l'échelle.

Ils ne se munissent pas seulement des grades élémentaires. Ils ne sont satisfaits que quand ils ont passé par toutes les étapes et décroché, après le brevet d'école modèle, le diplôme du cours académique. Ils présentent ainsi à l'Etat toutes les garanties qu'il exige des maîtres de notre enseignement primaire.

Les chers Frères, munis de pareils certificats volontairement conquis, auraient pu s'arrêter là. Ils ont voulu pousser jusqu'au bout la préparation professionnelle et offrir au public des attestations plus sérieuses encore.

Ils se destinent à l'instruction primaire; mais, ils le savent, rien ne rend un esprit apte à l'enseignement du premier degré autant que la culture générale, la formation du deuxième degré. Afin de la leur procurer, à leur instigation, les autorités de l'Université Laval ont constitué pour eux un nouveau département, celui de l'*enseignement secondaire moderne*.

De ce nouveau concours les mots eux-mêmes expliquent la nature. Les matières sur lesquelles il porte font partie du programme de nos collèges, de l'enseignement secondaire classique. Mais tous les objets d'étude contenus dans ce dernier ne figurent pas au programme tracé pour les Frères. Chez eux on se prépare surtout à l'enseignement du français et de l'anglais, qui tiennent la place du grec et du latin; la partie des sciences

(1) De la *Semaine Religieuse* de Montréal, 7 septembre 1914.

(2) Ce privilège existe en vertu de la loi de l'Instruction publique, article 2586 du Code scolaire.—LE DIR. de *L'Enseignement Primaire*.